

# Liste des délibérations examinées lors de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 25 OCTOBRE 2022

## Délibération N° 40/2022 : Mise à jour du tableau des voies communales.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que :

Deux dotations financières versées à la commune ont notamment pour critère de répartition la longueur de voirie communale. Il s'agit de la dotation de solidarité rurale (DSR) et du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (FDP TADE VOIRIE).

Or la dernière mise à jour de la longueur de voirie communale remonte aux années 1960. Depuis cette date, plusieurs chemins ruraux ont été classés comme voies communales (par délibération du 24 février 1981 et 26 mai 2009) et d'autres ont été bitumés et sont entretenus par la commune depuis de nombreuses années, au même titre que des voies communales. Ainsi, leur entretien pèse sur les finances communales, sans pour autant qu'il soit pris en compte dans la répartition des dotations financières au bénéfice de la commune. Il est aussi précisé que la réglementation prévoit que lorsque la commune assure l'entretien d'un chemin rural, elle ne peut plus renoncer à son entretien à l'avenir.

Ainsi il est proposé :

- d'actualiser le tableau des voies communales, en tenant compte des évolutions de ces dernières décennies et en arrêtant une longueur de voirie qui sera communiquée aux services de l'État et du Département de la Savoie, pour prise en compte dans la répartition des dotations 2023,
- d'ajouter au tableau des voies communales les chemins ruraux (emprise foncière appartenant à la commune), ayant été bitumés par la commune et desservant au moins une habitation.

Pour l'État, la longueur de voirie communale est actuellement de 16.499 mètres (tableau des années 1960), sans prise en compte des classements postérieurs (1981 et 2009) qui étendent la longueur réelle classée en voirie communale à 22.847 mètres, sans prendre en compte les portions non classées mais bitumées qui font encore progresser la longueur réelle de portions entretenues à 25.695 mètres.

En prenant en compte les enveloppes 2022, cette augmentation de la longueur de voirie communale entraînerait une augmentation de dotations pour la commune estimée à environ 15.000,00 €.

Le projet de tableau des voies communales est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à jour du tableau des voies communales, établissant une longueur de voirie de 25.695 mètres,
- AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

## Délibération N° 41/2022 : Approbation des travaux de réfection des voiries communales et demande de subventions.

Sur proposition de la commission travaux et compte tenu des fragilités de structure constatées sur deux voies communales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de conclure un marché avec la société Eiffage pour un renforcement de chaussée sur deux tronçons :

- 500 mètres sur la route de Morotiot pour un montant de 38.112,50 € H.T. ;
- 476 mètres sur la route de la Paluette pour un montant de 50.277,90 € H.T.

Ce qui représente un total de 976 mètres de chaussée pour un coût de 88.390,40 € H.T. soit 106.068,48 € TTC.

Pour financer ces travaux, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une subvention de 35.000,00 € auprès de l'État et une subvention de 20.000,00 € auprès du Département de la Savoie.

Le plan de financement serait donc ainsi :

DEPENSE HT : Travaux : 88.390,40 €

RECETTES HT : État (subvention) : 35.000,00 €  
Département (subvention) : 20.000,00 €  
Commune (autofinancement) : 33.390,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager lesdits travaux de réfection de chaussée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis proposé par Eiffage et tout autre document nécessaire à l'application de la présente décision ;
- APPROUVE ledit plan de financement des travaux et autorise le Maire à déposer les demandes de subvention susmentionnées ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.

### **Délibération N° 42/2022 : Acquisition d'une licence de débit de boisson de 4<sup>ème</sup> catégorie.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3331-1, L.3332-1, L.3332-1-1, L.3332-3 et L.3332-11 ;

Considérant que la licence IV de l'ancien hôtel-restaurant Le Mont-Grêle est la dernière de la commune et qu'elle n'est plus associée à l'établissement depuis la vente de l'établissement en 2020 ;

Considérant que la commune souhaite acquérir cette licence IV, afin qu'elle reste sur le territoire communal ;

Le prix attendu par le vendeur était initialement de 12.000,00 €. Après négociation, il accepterait de la céder au prix de 9.500,00 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4<sup>ème</sup> catégorie à un prix de vente maximum de 9.500,00 € (hors frais éventuels liés à la cession).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4<sup>ème</sup> catégorie à un prix de vente maximum de 9.500,00 € (hors frais éventuels liés à la cession) ;
- DIT que la vente fera l'objet d'un acte sous seing privé ou d'un acte administratif authentique à la charge de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de la licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

### **Délibération N° 43/2022 : Adhésion au CEREMA.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement

climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à *la Commune d'Attignat-Oncin* :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, *la commune d'Attignat-Oncin* participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500,00 € à compter de 2023. Un abattement de 50 % est prévu pour la première année.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de *la commune d'Attignat-Oncin*, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de *la commune* dans le cadre de cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De solliciter l'adhésion de la commune d'Attignat-Oncin auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
- De désigner Thomas ILBERT pour représenter la commune au titre de cette adhésion ;

D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

#### **Délibération N° 44/2022 : Demande de subvention Collège Béatrice de Savoie de Les Échelles.**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention 2023 du Collège Béatrice de Savoie, faisant notamment état de la présence de 18 élèves de la commune scolarisés au sein de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de verser la somme de **349,03 €** au Collège Béatrice de Savoie de Les Échelles, afin de permettre la réalisation de sorties et visites pédagogiques.

#### **Délibération N° 45/2022 : Attribution d'une subvention à l'association « SOU DES ÉCOLES ».**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention qui a pour objet la réalisation de travaux de raclage et/ou de salage relative à la viabilité hivernale sur les voies communales de la portion ouest de la commune. Cette convention serait conclue pour la période de viabilité hivernale 2022-2023, de mi-novembre à fin avril.

Pour cette mission la candidature de l'Entreprise GIRERD a été proposée.

Compte tenu de l'augmentation du prix des carburants, il est proposé de revaloriser le taux horaire de 75,00 € à 80,50 €. Les modalités de ces interventions sont fixées dans les termes de la convention, jointe en annexe. Le forfait d'immobilisation, quant à lui, reste à 1363,00 € HT.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec le GAEC de La Marinière le 28 décembre 2020 pour réaliser les travaux de raclage et/ou de salage relatifs à la viabilité hivernale sur les voies communales, de la portion est de la commune, pour la période de viabilité hivernale de 2020 à 2026.

Il précise que compte tenu de l'inflation, et notamment de l'augmentation du prix du carburant, il convient d'augmenter le tarif horaire de déneigement et/ou salage. Par conséquent il convient d'établir un avenant à la convention du 28 décembre 2020 pour modifier l'annexe 1 de ladite convention. Il est alors proposé d'augmenter le tarif de 75 € HT à 80,50 € HT de l'heure d'intervention. Étant précisé que cette augmentation appliquée à la saison 2021-2022 aurait entraînée une augmentation de 1 800 € du budget global, mais que cela constitue néanmoins une participation bienvenue face à l'inflation des prix, tout en rendant plus attractif cette prestation, dans un contexte où il est parfois difficile de trouver un prestataire pour assurer celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- RETIENT la candidature de l'entreprise GIRERD pour le déneigement des voies communales d'Attignat-Oncin pour l'hiver 2022-2023,
- APPROUVE l'avenant tarifaire à la convention signée avec le GAEC de La Marinière,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'entreprise Girerd et l'avenant à la convention signée avec le GAEC de La Marinière annexés à la présente délibération.

#### **Délibération N° 46/2022 : Décision Modificative n°4.**

Virement de crédits de l'opération 58 (matériel) à l'opération 83 (voirie) pour un montant de 60.000,00 afin de payer les travaux de réfection de la voirie prévus à la délibération N°41/2022.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151-83 – Voirie		60.000,00 €
D 2152-58 – MATERIEL	10.000,00 €	
D21571-58 – MATERIEL	30.000,00 €	
D 21578-58 – MATERIEL	20.000,00 €	
<b>TOTAL D 21</b>	<b>60.000,00 €</b>	<b>60000,00 €</b>

Thomas ILBERT  
Maire de la commune d'Attignat-Oncin

